

École Saint-Fabien



**Code de vie
Règles de conduite
Mesures de sécurité**

Préambule

Selon l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement « approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents. »

Toutes les consignes statuées dans ce document visent à favoriser l'apprentissage de la vie en société, du respect de soi et des autres au même titre que les apprentissages scolaires. Elles assurent l'harmonie et le bon fonctionnement de l'école. Leur application permet d'offrir un environnement sécuritaire et sécurisant pour tous les élèves. De plus, elles sont applicables par tout membre du personnel soit dans l'école, la cour d'école et l'autobus scolaire; le terme « personnel » comprend les enseignants, les éducateurs du service de garde ainsi que le personnel administratif.

Code de vie

Normalement, les conséquences devraient suivre un ordre logique et progressif. Il ne faut pas oublier que les conséquences ont pour but d'accompagner l'élève dans une démarche personnalisée de résolution de conflits et de l'amener à devenir un bon citoyen. Il est aussi à noter que les interventions doivent tenir compte de la fréquence et de la gravité du manquement au code de vie.

Règles de conduite

Tout ce qui est énoncé dans le code de vie fait partie intégrante des règles de conduite. De plus, les régies internes du service de garde font également partie des règles de conduite de l'école; ces régies internes sont révisées annuellement.

Mesures de sécurité

Elles ont été mises en place en vue d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ainsi que du matériel.

Ces **règles de conduite et mesures de sécurité** ont été révisées par l'équipe-école, proposées par la directrice de l'école au conseil d'établissement et approuvées par celui-ci, le 23 avril 2013.

École Saint-Fabien



Notre code de vie

« Ça prend tout un village pour élever un enfant. »
Proverbe africain

Pour vivre en harmonie, ton école doit être un lieu favorisant ton épanouissement sur tous les plans. Tu as donc le droit de bénéficier d'un environnement scolaire t'offrant sécurité, respect et défis stimulants. En retour, tu dois développer ton sens des responsabilités et ta discipline personnelle en te conformant aux exigences de la vie de groupe, contexte où les droits collectifs prévalent sur les droits individuels. Ce code de vie s'applique aussi au service de garde. En observant toutes ces consignes, tu es fier(ère) de toi, des autres et de ton école.

Je me respecte...

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

1 Tous les jours, je suis ponctuel(le).

2 Je fais le travail demandé en respectant les échéances. Je veille à apporter en classe tout le matériel dont j'ai besoin, je l'identifie et j'en prends soin.

3 J'apporte une collation bonne pour ma santé (fromage, fruit, légume, yogourt). La gomme à mâcher et les friandises sont interdites*.

4 Je laisse des objets dangereux tels que pétards, canifs, pointeurs lasers et autres à la maison.



5 Je laisse à la maison baladeur, jeux électroniques, cellulaire, téléavertisseur, etc.

6 Je veille à mon hygiène corporelle et je porte des vêtements propres et convenables. Certains vêtements sont interdits : chandails « bedaine », bretelles étroites (spaghetti), shorts très courts, chandails avec dessins violents et chandails qui ne couvrent pas les épaules. Les cheveux teints de couleur excessive, le « piercing » et les tatouages ne sont pas tolérés.

7 Je respecte les exigences relatives à mon cours d'éducation physique : le port d'un short souple, un chandail à manches courtes et des souliers de course. Je ne porte pas de bijoux. J'attache mes cheveux.

Je respecte les autres...

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

8 J'enlève ma casquette et tout autre couvre-chef dans l'école.

9 Je m'adresse aux gens dans un langage courtois et approprié. J'ai une attitude respectueuse. La violence verbale est inacceptable.

10 Au son de la cloche, je prends mon rang rapidement et calmement.



11 J'évite en tout temps les bagarres et les gestes pouvant blesser.

12 Je m'abstiens de faire un croc-en-jambe et de l'intimidation.

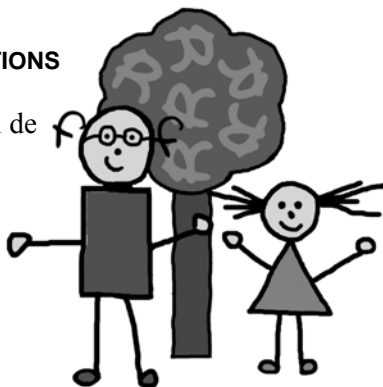
13 En hiver, je m'amuse dans la neige sans lancer de balles de neige ni de morceaux de glace.

* L'école Saint-Fabien souhaiterait offrir aux enfants gravement allergiques un environnement dépourvu de toute trace de noix.

Je respecte mon environnement...

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

14 Je prends soin du matériel de l'école qui est mis à ma disposition. Aucun vol ne sera toléré.



15 Je suis responsable des manuels scolaires et des livres de bibliothèque qui me sont prêtés.

16 Je garde mon école et ma cour de récréation propres. J'utilise les poubelles.

Les conséquences au non-respect du code de vie

Le non-respect du code de vie pourra entraîner des conséquences, qui varieront selon la nature et la gravité du manquement. Tout membre du personnel a le droit d'appliquer une conséquence.

Liste des conséquences

- Avertissement
- Discussion avec l'intervenant
- Rédaction d'une lettre d'excuses
- Confiscation de l'objet dangereux
- Retrait temporaire du groupe
- Réflexion écrite
- Retenue individuelle
- Réparation des paroles et des gestes fautifs
- Message inscrit dans l'agenda et à faire signer par un parent ou un tuteur
- Remboursement de l'objet brisé volontairement
- Travaux communautaires
- Reprise du temps (récréation, après la classe ou lors d'une journée pédagogique)
- Retrait d'un privilège
- Suspension (ultimement)
- Appel aux parents
- Rencontre avec les parents (avec ou sans toi)
- Convocation pour une rencontre avec la direction (avec ou sans tes parents)
- Gestes de réparation
- Rappel de la règle et du comportement attendu

Engagement au code de vie

ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de l'école. Pour mon bien-être et celui de mes amis(es), je m'engage à le respecter durant toute l'année.

Prénom _____

Nom _____

Signature _____

Date _____

PARENT

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ce code de vie durant toute l'année.

Prénom _____

Nom _____

Signature _____

Date _____

Règles de conduite

1. Absence, retard et départ hâtif

En cas d'absence ou de retard, le parent prévient l'école par téléphone ou rédige un billet de motivation. Sinon, la secrétaire téléphone à la maison. À défaut d'entrer en communication avec un parent, un billet motivant l'absence doit être apporté au secrétariat au retour de l'enfant à l'école.

En cas de départ hâtif, le parent prévient l'école par téléphone ou par billet. L'élève doit passer par le secrétariat avant de quitter. Tout parent qui vient chercher son enfant pendant les heures de cours doit se présenter au secrétariat.

2. Avis

Tout parent doit aviser l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il est à noter que ces renseignements sont strictement confidentiels et ne seront divulgués sous aucun prétexte. En cas d'absence ou d'impossibilité d'être rejoint, tout parent doit communiquer à l'école le nom et le numéro de téléphone d'une personne mandatée pour agir à sa place. Une mise à jour de ces renseignements est primordiale pour la sécurité de votre enfant. En cas d'accident grave, de malaise sérieux ou de fermeture imprévue de l'école durant la journée, il est très important que votre enfant sache, chaque jour, où vous rejoindre et où aller en pareilles circonstances.

Important : l'école doit toujours être en mesure de rejoindre un parent ou une autre personne responsable et ce, dans les plus brefs délais.

3. Bibliothèque

La durée des prêts de livres à la bibliothèque est d'une semaine; deux livres peuvent être empruntés. Dans le cas d'une perte de livre, l'élève et les parents sont tenus responsables et le remboursement doit être effectué à la direction.

4. Biens personnels et autres

Tout effet personnel (vêtement, livre, etc.) doit être identifié. Aucun objet de valeur ne doit être apporté à l'école. Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat. Il est défendu d'apporter certains objets à l'école (voir article 5 du code de vie). Il est interdit d'apporter des bouteilles ou des canettes de boisson gazeuse.

5. Cours d'arts plastiques

Pour le cours d'arts plastiques, l'élève doit porter un tablier pour protéger ses vêtements.

6. Cours d'éducation physique et à la santé

Consultez l'article 7 du code de vie pour avoir plus de détails sur la tenue appropriée. Les vêtements doivent être identifiés et gardés dans un sac résistant également identifié. Toute demande d'exemption du cours d'éducation physique doit être justifiée par un certificat médical.

8. Intempéries

En cas de mauvais temps, les récréations à l'extérieur sont annulées. En classe, une pause est accordée aux élèves. Les élèves quittent l'école à l'heure habituelle. En cas de tempête, des avis de fermeture des écoles de la CSDM sont diffusés à la radio.

Messages enregistrés pour les médias (CSDM)

Message 1 : À la CSDM, tout est fermé pour le personnel et les élèves. Tous les établissements, les services de garde, les garderies et les bureaux de la CSDM sont fermés aujourd'hui pour les élèves et le personnel, à l'exception du personnel d'urgence requis. [...]

Message 2 : À la CSDM, il n'y a pas de cours aujourd'hui. Les élèves et les enseignants restent à la maison. Tous les autres employés doivent se présenter au travail et les services de garde et les garderies sont ouverts.

Message 3 : À la CSDM, tout est ouvert aujourd'hui. Tous les établissements, les services de garde, les garderies et les bureaux de la CSDM sont ouverts aujourd'hui.

Message 4 : À la CSDM, tout est ouvert mais il n'y a pas de transport scolaire. Tous les établissements, les services de garde, les garderies et les bureaux de la CSDM sont ouverts aujourd'hui, mais il n'y a pas de transport scolaire.

Message 5 : Message possible au cours de la journée (départ hâtif). À l'exception des services de garde et des garderies, tous les établissements et les bureaux de la CSDM ferment jusqu'à demain. [...]

9. Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit des parents (aspirine, sirop pour la toux, etc.). Le contenant du médicament administré doit porter le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement s'il y a lieu. Une confirmation écrite du médecin qui a prescrit le médicament est obligatoire. Le ministère de la Famille et de l'Enfance a établi un protocole pour l'administration d'acétaminophène, de gouttes nasales salines, de solutions orales d'hydratation et de crèmes solaires.

10. Pratiques informatiques

L'élève utilise seulement les logiciels autorisés par le titulaire; même chose pour la navigation sur Internet.

11. Récréation

Pour toute demande d'exemption de récréation, l'élève doit apporter un billet signé de son parent ou du médecin.

12. Rencontre d'élèves après les heures de classe

Sur demande de l'enseignant, un élève peut être retenu après les heures de classe de l'après-midi soit pour de la récupération, un manquement au code de vie ou aux autres règles de conduite de l'école. Les parents seront avisés au préalable par l'enseignant, par écrit ou par téléphone.

13. Rendez-vous

Toute personne qui désire rencontrer un membre du personnel est priée de téléphoner au 596-4883 pour prendre rendez-vous.

14. Respect du matériel

En cas de détérioration ou de perte de matériel de l'école, l'élève et ses parents seront tenus responsables.

15. Service de garde

Le service de garde partage le même code de vie, règles de conduite et mesures de sécurité que l'école. Les enfants doivent être dûment inscrits pour fréquenter le service de garde.

Pour les groupes du service de garde, les parents doivent inscrire leur enfant à au moins deux blocs durant la journée (le matin 6 h 45 à 9 h – préscolaire ou 6 h 45 à 7 h 55 – primaire , le midi 11 h 37 à 13 h – préscolaire ou 11 h 50 à 13 h , après la classe 15 h 15 à 18 h). Les paiements doivent être faits par chèque mensuellement. Les frais de garde doivent être acquittés au complet avant le départ pour les vacances du temps des Fêtes et estivales.

16. Sortie éducative

Les parents sont avisés par écrit de toute sortie éducative. Une autorisation signée est obligatoire. Pour ce faire, le parent doit compléter le coupon-réponse exigé à cette fin et le retourner à l'école selon l'échéancier prévu. Tout élève, sans autorisation signée d'un parent, ne peut participer à la sortie éducative.

17. Tenue vestimentaire

Consultez l'article 6 du code de vie pour avoir plus de détails sur ce qui est permis ou non. L'hiver, les bottes et bottillons doivent être laissés au vestiaire; il faut donc apporter une paire de souliers. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant est habillé convenablement, surtout pour l'extérieur.

18. Travaux et leçons

Chaque semaine, les élèves ont des leçons, des devoirs et d'autres travaux à faire à la maison. L'enseignant peut exiger la signature des parents comme moyen de contrôle du comportement et du rendement scolaire de leur enfant.

Mesures de sécurité

1. Allergies

L'école accueille quelques élèves qui sont allergiques à certains aliments tels que les arachides, les noix, les amandes, le soya, les oeufs et les fruits de mer. **Certaines allergies peuvent être mortelles.** Il est demandé à l'ensemble des parents de faire preuve de coopération afin d'éliminer les allergènes des collations et des lunchs. Les parents des élèves allergiques montrent à leur enfant à ne pas partager de collations et de lunchs.

Dans le cas d'allergies sévères (EPIPEN), dès l'apparition des premiers symptômes ou des premières réactions, le personnel présent donne à l'élève le médicament selon la prescription médicale. Le plus tôt possible, l'élève est transporté par ambulance à l'hôpital le plus proche; les frais sont à la charge des parents. Les parents sont responsables de fournir toute l'information pertinente à l'école dès la rentrée scolaire. Ils doivent également faire parvenir deux doses du médicament (2 EPIPEN), qui seront gardées à deux endroits à l'école. Pour répondre aux normes d'administration des médicaments, il est essentiel que la prescription médicale soit renouvelée chaque année et qu'elle indique le nom de l'enfant, la posologie ainsi que le nom du médecin.

2. Déplacements à l'intérieur de l'école

Toute personne qui se présente à l'école doit utiliser, pendant les heures du secrétariat, la porte de l'entrée principale et obligatoirement s'identifier au secrétariat. Il n'est pas permis d'aller reconduire son enfant à son casier s'il est en retard ou d'aller discuter avec l'enseignant. La secrétaire se chargera d'aller reconduire votre enfant ou, encore, transmettra une information à l'enseignant si nécessaire.

3. Entrées

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de demeurer à l'extérieur de la cour aux moments où la surveillance est exercée par du personnel de l'école, surtout à l'entrée des élèves le matin et le midi soit à 7 h 55 et à 13 h ainsi qu'aux récréations du matin, de l'après-midi et du midi.

Élèves du préscolaire qui fréquentent le service de garde

Ces élèves doivent utiliser l'entrée du service de garde (cour d'école) pour leurs entrées et leurs sorties.

Élèves du préscolaire qui ne fréquentent pas le service de garde

Ces élèves doivent toujours utiliser l'entrée située sur la rue Lescarbot; cette entrée leur est destinée exclusivement. Cette mesure est nécessaire afin de faciliter la surveillance sur la cour d'école et de permettre une meilleure sécurité.

Élèves du primaire qui fréquentent le service de garde

Tous les parents des élèves de la maternelle à la 6^e qui fréquentent le service de garde devront obligatoirement passer par la porte d'entrée de la cour d'école pour accéder au service de garde.

Une éducatrice accueillera, dans le vestibule à l'entrée de la cour, le matin et le soir, les parents qui viennent conduire et chercher leurs enfants au service de garde.

Matin : L'éducatrice à l'accueil dirigera l'enfant vers son casier, de telle sorte que le parent ou la personne qui accompagne l'élève n'aura plus besoin ni le droit de l'accompagner jusqu'à celui-ci. Après 7 h 55, la surveillance est assurée par les enseignants. Les parents doivent donc laisser leurs enfants à la porte de l'entrée de la cour.

Soir : L'éducatrice à l'accueil recevra le parent ou la personne responsable qui vient chercher l'enfant au service de garde dans le vestibule à l'entrée de la cour d'école. Par l'entremise du système de communication interne (émetteur-récepteur), l'éducatrice à l'accueil informera l'éducatrice responsable que le parent de tel élève est arrivé. **Le parent ou la personne responsable aura à attendre son enfant à l'accueil;** les déplacements à l'intérieur de l'école ne sont pas permis, à moins d'un rendez-vous pris préalablement. Après 18 h, le parent en retard doit utiliser la porte de la cour.

Nous vous invitons à communiquer par écrit ou par téléphone lorsque vous voulez recevoir ou transmettre de l'information à l'éducatrice responsable ou la rencontrer. Celle-ci fera de même lorsqu'elle aura besoin de vous contacter.

Veuillez noter que toutes les informations concernant les activités du service de garde sont affichées sur le babillard de l'accueil. De plus, des documents peuvent être distribués à l'accueil.

Élèves du primaire qui ne fréquentent pas le service de garde

Les mesures visant à éliminer les déplacements en dehors des heures de cours s'appliquent, bien entendu, aux élèves qui ne fréquentent pas le service de garde, à leurs parents et à tout autre visiteur.

4. Entrées et surveillance

La surveillance sur la cour est assurée **10 minutes avant le début des cours**. Il est donc recommandé aux élèves de ne pas se présenter trop tôt. Après l'entrée des élèves, les portes de la cour sont fermées. L'élève en retard doit utiliser l'entrée principale sur la rue de Renty. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école ou la cour sans autorisation préalable du surveillant et/ou de la direction.

5. Maladie et accident

Si votre enfant souffre d'asthme ou de toute autre maladie, l'école doit en être avisée. L'information sera transmise aux personnes concernées.

En cas d'accident ou de malaise, l'élève se présente au secrétariat pour les premiers soins. Les parents sont avisés si nécessaire. Il faut pouvoir communiquer avec un adulte responsable en tout temps. Il appartient aux parents de conduire l'enfant à l'hôpital et d'aviser leur compagnie d'assurances, s'il y a lieu. Pour tout accident, un rapport est rédigé.

Avec l'approbation de la CSDM, une compagnie d'assurances offre aux élèves un plan d'assurance-accident. En début d'année, tout élève reçoit un formulaire à cet effet et il appartient aux parents de le remplir et de le faire parvenir à la compagnie.

6. Matériel dangereux

Les armes blanches, les couteaux, les allumettes, les briquets ou tout autre objet assimilable à une arme sont prohibés sur le territoire de l'école.

7. Situation d'urgence

Les procédures à suivre en situation d'urgence sont distribuées au personnel de l'école à chaque début d'année scolaire. Les situations envisagées sont, entre autres : incendie, évacuation rapide, accident et incident graves, prise d'otage, présence d'une personne déséquilibrée, d'allure criminelle ou qui a un comportement menaçant, appel à la bombe, colis suspect, etc.

Un plan d'évacuation est affiché aux endroits stratégiques dans l'école. En début d'année scolaire, quelques pratiques sont effectuées pour familiariser les élèves avec ce plan.

8. Transport scolaire

À la sortie de l'école, les mesures qui suivent se verront appliquées par la direction de l'école en collaboration avec le chauffeur d'autobus :

- L'élève attend l'autobus en file indienne sans bousculer les autres
- L'élève attend que l'autobus soit immobilisé avant de s'en approcher
- L'élève monte dans l'autobus en file indienne et tient la rampe
- L'élève occupera la place qui lui sera assignée dans l'autobus en début d'année et ce, toute l'année
- L'élève doit demeurer assis tout au long du trajet, sans crier
- L'élève évite de distraire le chauffeur
- L'élève ne doit, pour aucune raison, bousculer un autre élève ou se battre
- L'élève ne peut manger ni boire à l'intérieur de l'autobus
- L'élève laisse tous ses effets scolaires dans son sac (livres, cahiers, jeux divers, etc.)
- L'élève doit agir de manière à ce que l'autobus reste propre
- L'élève doit garder ses bras et sa tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps
- L'élève quitte son siège quand l'autobus est immobilisé
- L'élève s'éloigne de l'autobus dès qu'il est sorti et il reste loin des roues
- L'élève compte une dizaine de pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant
- L'élève s'assure que le chauffeur l'a bien vu avant de traverser devant l'autobus
- L'élève regarde de chaque côté, à deux reprises, avant de traverser la rue

Tout élève qui ne respectera pas un de ces règlements sera immédiatement référé à la direction de l'école, qui en informera les parents. Après deux avertissements, la direction de l'école se verra dans l'obligation de suspendre occasionnellement l'enfant; ce dernier devra donc se rendre à l'école par ses propres moyens pendant quelques jours.